

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

### Extrait des délibérations en date du 10 avril 2025

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20<sup>h</sup>

L'an deux mil vingt-cinq, et le dix avril, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué les 28 mars 2025 et 31 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

Présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, GAILLOT Marc, GOULEY Gilles, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, GUILLOT Maxence, MACIEL Sandrine, POUSSARD Christophe, TRÉVISIOL Maryvonne.

Absents excusés : Mme BÉZIER Lydie (pouvoir à Mme MACIEL), M. DIDIER Laurent (pouvoir à M. GAILLOT), Mme HERBIN Véronique (pouvoir à Mme TRÉVISIOL), M. MOUTURAT Denis (pouvoir à M. DELAGNEAU), Mme DA SILVA BARBOSA Virginie, MM. CARMIGNAC Pascal, BERNARD Julien et WOYNAROSKI Damien.

Madame Ariane GUÉNARD a été nommée secrétaire.

#### Délibération n°D010-2025 - TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - Année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2331 3 et suivants ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A ;

Vu les lois des finances annuelles ;

Vu l'état n°1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des Taxes Directes Locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année le taux d'imposition des Taxes Directes Locales qui servent à financer une partie du budget de fonctionnement de la commune.

La Loi de Finances pour 2020 a supprimé la Taxe d'Habitation sur les résidences principales de manière échelonnée de 2020 à 2022. Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale. Seules les résidences secondaires et les logements vacants y sont toujours soumis.

Depuis cette réforme, une compensation pérenne a été mise en place par l'État. Cette compensation se traduit par le reversement de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à la commune. En contrepartie, une fraction de la TVA est versée aux départements. La réforme est ainsi neutre pour les collectivités. Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est donc égal à la somme du taux communal voté chaque année et du taux départemental de 2020 (21,84 %).

Afin que le montant supplémentaire de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties reçu, coïncide avec le montant de la Taxe d'Habitation perdu par la commune, la compensation est modulée par l'application d'un coefficient correcteur qui permet d'avoir des ressources équivalentes à la situation antérieure. Le coefficient correcteur pour la commune de VERGIGNY est de 1,061185. Celui-ci n'évolue pas et n'affecte en rien la liberté du Conseil Municipal en matière de taux de taxe foncière.

Monsieur le Maire rappelle également que depuis 2021, les entreprises industrielles ont vu leur base d'imposition pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et pour la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) réduite de moitié, ce qui conduit à une diminution de moitié de leur cotisation. Pour la commune, une allocation compensatrice est versée chaque année par l'État, afin de compenser intégralement cette baisse de recette.

Considérant le contexte budgétaire difficile, et conformément à l'avis de la Commission des Finances réunie le 27 mars dernier, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2025, et ce pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2025, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition comme votés depuis 2017,
- **FIXE** les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025	Produits prévisionnels
Taxe Foncière Bâties (TFB)	34,75 %	543 143 €
Taxe Foncière Non Bâties (TFNB)	45,49 %	40 805 €
Taxe d'Habitation (TH)	18,55 %	20 405 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23,35 %	35 259 €
		639 612 €

**Délibération n° D011-2025 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET "ASSAINISSEMENT"**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable du Trésor à l'ordonnateur. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion 2024 est en tous points conforme au Compte Administratif 2024. En effet, Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion 2024 "ASSAINISSEMENT" dressé par le Receveur Municipal. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n° D012-2025 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET "ASSAINISSEMENT"**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maxence GUILLOT, Maire déléguée, délibérant sur le Compte Administratif du budget "ASSAINISSEMENT" pour l'exercice 2024 dressé par M. Frédéric BLANCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré, hors la présidence du Maire :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif "ASSAINISSEMENT" 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2024	259 353,48 €	171 540,61 €
Recettes 2024	303 931,58 €	219 338,01 €
Résultats de l'exercice 2024	+ 44 578,10 €	+ 47 797,40 €
Résultat antérieur reporté	+ 201 487,27 €	- 107 109,33 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>+ 246 065,37 €</b>	<b>- 59 311,93 €</b>

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° D013-2025 - **DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT ET REPRISE DES RÉSULTATS 2024 DANS LE BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D044-2024 en date du 18 juillet 2024 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) et emportant transfert des compétences "eau potable et assainissement collectif",

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences "eau potable et assainissement collectif" au profit de la CCSA au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant qu'il y a lieu de dissoudre le budget annexe "Assainissement",

Considérant l'approbation du Compte de Gestion 2024 et du Compte Administratif 2024 du budget annexe "Assainissement", et constatant les résultats de clôture au 31/12/2024 suivants :

- section d'investissement : déficit de 59 311,93 €
- section de fonctionnement : excédent de 246 065,37 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats de clôture du budget annexe "Assainissement" dans le budget principal "Commune",

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDENT** la dissolution du budget annexe "Assainissement" en raison du transfert des compétences "eau potable et assainissement collectif" à la CCSA,
- **APPROUVENT** la reprise des résultats de clôture du budget annexe "Assainissement" 2024 dans le budget principal "Commune" 2025 comme suit :
  - Résultat d'investissement reporté ..... 59 311,93 € ⇒ **article 001** (dépense d'investissement)
  - Résultat de fonctionnement reporté ..... 246 065,37 € ⇒ **article 002** (recette de fonctionnement)

Délibération n° D014-2025 - **REVERSEMENT DU RÉSULTAT DU BUDGET "ASSAINISSEMENT" À LA CCSA**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D044-2024 en date du 18 juillet 2024 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance (CCSA) et emportant transfert des compétences "eau potable et assainissement collectif",

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/1020 en date du 23 octobre 2024 portant transfert des compétences "eau potable et assainissement collectif" au profit de la CCSA au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la dissolution du budget annexe "Assainissement" et la reprise de ses résultats de clôture dans le budget principal "Commune",

Considérant que ces résultats sont le fruit de la gestion de la compétence assainissement et des redevances perçues sur les usagers du service, tout ou partie du résultat doit donc être reversé à la CCSA.

L'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence sera transféré à la CCSA par le biais d'une mise à disposition. Les éléments du passif ayant servi à financer les biens (subventions et emprunts en cours) sont aussi transférés à la CCSA.

La commune transfère également la charge des travaux de mise à niveau du réseau d'assainissement à la CCSA qui devra les engager et en assumer le coût. Il est donc cohérent de verser une partie du résultat à la CCSA.

Pour rappel, les résultats de clôture 2024 du budget annexe "Assainissement" repris dans le budget principal 2025 "Commune" sont les suivants :

- Résultat d'investissement reporté ..... - 59 311,93 €
- Résultat de fonctionnement reporté ..... 246 065,37 €

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de reverser à la CCSA la somme de 136 246,91 € calculée comme suit :

246 065,37 €	excédent de fonctionnement reporté
- 59 311,93 €	déficit d'investissement reporté "apuré" par une partie de l'excédent de fonctionnement (recette d'investissement à l'article 1068)
<hr/>	
186 753,44 €	solde de l'excédent de fonctionnement
- 50 506,53 €	factures 2024 restant à régler
<hr/>	
136 246,91 €	

- **DIT** que cette somme sera inscrite au Budget Primitif "Commune" 2025 à l'article 65888.

**Délibération n° D015-2025 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que, consécutivement au passage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la nomenclature comptable M57, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Cette fongibilité dite asymétrique, permet notamment d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Lorsqu'un virement de crédits est opéré, le Maire transmet une décision à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, et en informe l'assemblée délibérante à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante, et les virements de crédits relatifs aux dépenses de personnel, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante. Il en est de même pour les virements de crédits de section à section.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action des comptes publics, du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

**Délibération n° D016-2025 - COMPTE DE GESTION 2024 - BUDGET "COMMUNE"**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable du Trésor à l'ordonnateur. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2024.

Le Compte de Gestion 2024 est en tous points conforme au Compte Administratif 2024. En effet, Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**APPROUVE** à l'unanimité le Compte de Gestion 2024 "COMMUNE" dressé par le Receveur Municipal. Ce compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Délibération n° D017-2025 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET "COMMUNE"**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Maxence GUILLOT, Maire déléguée, délibérant sur le Compte Administratif du budget "COMMUNE" pour l'exercice 2024 dressé par M. Frédéric BLANCHET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après en avoir délibéré, hors la présidence du Maire :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif "COMMUNE" 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2024	1 272 103,54 €	281 592,28 €
Recettes 2024	1 545 884,39 €	247 930,32 €
Résultats de l'exercice 2024	+ 273 780,85 €	- 33 661,96 €
Résultat antérieur reporté	+ 449 959,49 €	- 164 882,41 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>+ 723 740,34 €</b>	<b>- 198 544,37 €</b>
Restes à réaliser 2024		- 71 176,00 €

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser : 74 809,00 € en dépenses d'investissement et 3 633,00 € en recettes d'investissement

4° Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### Délibération n° D018-2025 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 - BUDGET "COMMUNE"

Après avoir entendu le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget "COMMUNE", Vu la dissolution du budget annexe "ASSAINISSEMENT" et la reprise des résultats 2024 dans le budget "COMMUNE", Conformément à l'instruction M57, le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

- **257 856,30 € à l'article 001 (dépense d'investissement)** en report du déficit d'investissement
- **329 032,30 € à l'article 1068 (recette d'investissement)** en excédent de fonctionnement capitalisé
- **640 773,41 € à l'article 002 (recette de fonctionnement)** en report de l'excédent de fonctionnement

#### Délibération n° D019-2025 - BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET "COMMUNE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2342-2, Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes, Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 27 mars 2025,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif "COMMUNE" et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité, le Budget Primitif "COMMUNE" 2025, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses 2025</b>	2 242 830,41 €	996 468,30 €	3 239 298,71 €
<b>Recettes 2025</b>	2 242 830,41 €	996 468,30 €	3 239 298,71 €

#### Délibération n° D020-2025 - SUBVENTION COMMUNALE VOYAGE SCOLAIRE 2025

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention de M. le Directeur de l'école de VERGIGNY. En effet, l'école organise une semaine en classe découverte pour les élèves de CM2 à PRÉMANON dans le Jura, du 2 au 6 juin 2025.

Il rappelle que l'année dernière, le Conseil Municipal avait décidé de verser une subvention à hauteur de 170 € par enfant.

Afin de permettre d'équilibrer le financement de ce projet, il est proposé aux conseillers municipaux de verser une subvention de 170 € par élève participant au séjour (21 élèves), soit 3 570 €.

À l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de verser une subvention communale pour le voyage scolaire à raison de 170 € par enfant participant au séjour (21 élèves),
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025,
- **CHARGE** le Maire de faire le mandatement.

Monsieur le Maire rend compte de la nécessité de revoir l'organisation concernant le nettoyage des différents bâtiments communaux et de la vitrerie.

Pour pallier aux problèmes d'absentéisme liés aux congés ou aux arrêts maladie, Monsieur le Maire propose que l'entretien de ces bâtiments soit effectué par une entreprise spécialisée de nettoyage. La prestation sera réalisée à notre demande et selon nos besoins : seulement lorsque les salles des fêtes sont louées, trois ou quatre fois dans l'année pour le nettoyage des vitres, et une ou deux fois par an pour les vestiaires du stade. En ce qui concerne la mairie, seule la prestation vitrerie sera demandée.

Les produits de nettoyage et d'entretien, le matériel manuel comme le matériel électromécanique sont exclusivement à la charge de l'entreprise.

Des devis ont été demandés à plusieurs prestataires, mais seule l'entreprise BFN SERVICES a répondu. Pour rappel, une délibération avait été prise en ce sens en 2022, mais l'entreprise retenue n'avait pas donné suite.

La proposition tarifaire de l'entreprise BFN SERVICES est la suivante :

Prestations A la demande	Prix HT à l'exécution	Prestations A la demande	Prix HT à l'exécution
Salle Lavoir Entretien	58 €	Salle des fêtes de Rebourseaux Entretien	87 €
Salle Lavoir Vitrerie	70 €	Mairie de Rebourseaux	58 €
Salle des fêtes Vergigny Entretien	174 €	Vitrerie Rebourseaux	105 €
Salle des fêtes de Vergigny Vitrerie	140 €	Vestiaires Foot Vergigny	330 €
Salle des fêtes de Bouilly Entretien	101,50 €		
Mairie salle des associations Bouilly entretien	72,50 €		
Vitrerie Bouilly	105 €		

  

Prestations Vitrerie	Prix HT A la demande
Mairie de Vergigny	140 €

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de l'entreprise BFN SERVICES telle que détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que les élèves de notre école participent au projet "Une chemin, Une école®".

"Un chemin, une école®" est une action développée sous l'égide du Comité de l'Yonne de la Fédération Française de Randonnée qui s'inscrit dans une démarche éducative abordant la notion de développement local et durable.

Les élèves de primaire, avec leurs professeurs, vont créer un chemin de randonnée pédestre ludique et pédagogique de moins de 10 km, adapté à tous les âges. L'école sera le point de départ et de retour de la randonnée, passera par la halte culturelle, rue de Ravignon, et se fera en grande partie dans les chemins de la forêt communale.

Cette action suscite une prise de conscience collective de la nécessité de la protection et de la valorisation culturelle de l'environnement, à travers le chemin comme élément essentiel du patrimoine naturel et rural, et le paysage comme l'appropriation du milieu naturel culturel et humain environnant.

"Un chemin, une école®" s'intègre parfaitement dans un projet pédagogique scolaire avec de nombreux objectifs à développer tels que l'initiation à la lecture de carte (topographie, toponymie, orientation, ...), l'apport de connaissances interdisciplinaires (histoire, géographie, sciences de la vie et de la terre, informatique, mathématiques, ...), une approche concrète à la vie civique (la commune, le rôle du conseil municipal, ...) et un apprentissage de l'autonomie et de la responsabilisation.

Un tel projet représente aussi une aventure personnelle et collective proposant un contact sensoriel avec le milieu : reconnaissance du terrain environnant, plaisir de découvrir et de faire découvrir aux autres, rencontre avec la population, réalisation de travaux pour créer ou faire revivre des chemins abandonnés, plaisir de baliser et de la vie de groupe en milieu naturel.

Afin de mettre en place ce projet, la commune doit inscrire les chemins et voies utilisées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR).

Ce plan, qui est une compétence obligatoire du Conseil Départemental de l'Yonne, a été mis en place afin de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée tout en assurant la conservation du patrimoine que constitue les chemins ruraux.

Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR),

Considérant que dans le cadre de la mise à jour du PDIPR par le Conseil Départemental de l'Yonne, ledit plan comprend des itinéraires traversant la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** l'inscription au PDIPR de l'Yonne des chemins et autres voies listés sur le tableau et rapportés sur la carte (*finage sur photocopie de carte au 1/25000<sup>ème</sup>*).
- **S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés, sauf à proposer un itinéraire public de substitution rétablissant la continuité du sentier et lui conservant son intérêt initial.
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert aux sentiers concernés. La commune se réserve le droit d'interdire le passage des véhicules motorisés.
- **PRÉVOIT** leur remplacement en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement.
- **ACCEPTE**, le passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT.
- **ACCEPTE** le balisage et le panneautage des itinéraires selon la norme fédérale des disciplines concernées.
- **S'ENGAGE** à informer le maître d'œuvre du PDIPR de toute modification des itinéraires inscrits dès la connaissance du projet.
- **S'ENGAGE** à entretenir le sentier de manière à ce qu'il soit toujours praticable
- **ACCEPTE** les clauses définies dans le cahier des charges du PDIPR de l'Yonne.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

#### Délibération n° D023-2025 - **TRAVAUX DE RÉFECTION DES TOITURES DE L'ÉGLISE, DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES FÊTES DE BOUILLY**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il avait été décidé, lors de la Commission "Travaux" du 13 mars 2025, de réaliser les travaux de réfection de la toiture de la mairie et de la salle des fêtes de BOUILLY (démoussage, traitement, remplacement des tuiles cassées), ainsi que celle de l'église (démoussage, traitement, remplacement des tuiles cassées, réparation des rives et remplacement des gouttières). Il présente deux devis.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise JDS MAÇONNERIE d'un montant de 3 213,00 € HT pour la réfection de la toiture de la mairie de BOUILLY,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise JDS MAÇONNERIE d'un montant de 2 833,60 € HT pour la réfection de la toiture de la salle des fêtes de BOUILLY,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise DR COUVERTURE d'un montant de 15 100 € HT pour la réfection de la toiture de l'église de BOUILLY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ces devis.

#### Délibération n° D024-2025 - **CIMETIÈRE DE VERGIGNY (réparation dessus de mur et scellement portail)**

Pour faire suite à la Commission "Travaux" du 13 mars 2025, Monsieur le Maire présente un devis pour la réparation du dessus du mur du cimetière de VERGIGNY (environ 30 ml) et pour le scellement du portail.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise DOS SANTOS REMY d'un montant de 6 525 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

#### Délibération n° D025-2025 - **ENDUIT RAMPE SALLE DES FÊTES DE VERGIGNY**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de refaire l'enduit de la rampe d'accès se trouvant sur le côté de la salle des fêtes de VERGIGNY (vu lors de la Commission "Travaux" du 13 mars 2025), et présente un devis.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise DOS SANTOS REMY d'un montant de 1 060 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Délibération n° D026-2025 - **MUR DE SÉPARATION HALTE CULTURELLE (rue de Ravignon)**

Lors de la démolition de l'ancien bâtiment acquis rue de Ravignon, le mur de séparation de la parcelle voisine a été endommagé. Un autre mur est également dans un très mauvais état.

Dans le cadre du projet de la Halte Culturelle, les membres de la Commission "Travaux", lors de la réunion du 13 mars 2025, ont décidé de construire en partie un nouveau mur de clôture et de procéder à la réfection d'une autre partie.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise CHARPENTIER d'un montant de 15 753,90 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Délibération n° D027-2025 - **COUVERTURE BÂTIMENT STADE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise le 6 juin 2024 pour réaliser des travaux de démoussage et le remplacement de tôles abimées sur la toiture du bâtiment faisant office d'abris, de buvette et de vestiaire au stade.

Or, il apparaît qu'il faut refaire l'ensemble de la toiture. Le devis qui avait été accepté a donc été annulé.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux plusieurs devis pour le remplacement des tôles, la pose de gouttières et d'une isolation.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise DR COUVERTURE d'un montant de 20 802,14 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

Délibération n° D028-2025 - **POTEAU INCENDIE (impasse de la Petite Folie)**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise SCHMIT qui réalise actuellement les travaux sur le réseau d'eau chemin des Près à BAS-REBOURSEAUX. Ce devis concerne la fourniture et la pose d'une poteau incendie impasse de la Petite Folie.

Monsieur le Maire précise que le poteau d'incendie qui devait être installé par la commune chemin des Près, a été intégralement pris en charge par le SIAEP.

À l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SCHMIT d'un montant de 3 939,22 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce devis.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,  
Frédéric BLANCHET

